



LEADER 2023-2027	GAL MORVAN
ACTION N°5 Fonctionnement du GAL	
Animation, gestion, suivi et évaluation de la stratégie LEADER	
1. DESCRIPTION GÉNÉRALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION	
<p>La structure porteuse du GAL met en place une équipe d'animation – gestion qui permettra d'assurer les fonctions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Animer le territoire pour développer la stratégie LEADER, - Impulser l'émergence de projets en lien avec la stratégie, - Accompagner les porteurs de projets à la définition de leur projet et au montage de leur demande de financement, - Communiquer sur les objectifs et actions soutenues dans le cadre de LEADER, - Préparer et animer les comités de pré-programmation et de programmation, - Assurer l'instruction des dossiers et le circuit de gestion nécessaire à leur programmation - Assurer l'instruction de la demande de paiement, - Assurer un suivi financier et une évaluation au fil de l'eau de l'état d'avancement du programme, - Participer aux réunions du réseau rural BFC, - Répondre aux sollicitations de l'Autorité de gestion, et de l'organisme de paiement. <p>Du fait de l'organisation du GAL Morvan sur un territoire étendu et du pilotage du programme par le Parc du Morvan :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La partie gestion sera dévolue au PNR du Morvan, - L'animation sera répartie entre les partenaires du GAL Morvan, à savoir le PNR du Morvan, le PETR du Pays Nivernais Morvan et la communauté de communes du Grand Autunois Morvan. 	
2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPÉRATIONS	
<p>Une animation et une gestion spécifiques de la stratégie de développement locale est essentielle pour sa bonne mise en œuvre. Pour cela il convient que chaque GAL mette en place une animation-gestion qui permettra d'assurer les fonctions mentionnées dans l'article 4 et l'annexe 5 de la présente convention.</p>	
3. TYPE DE SOUTIEN	
Subvention	
4. LIENS AVEC D'AUTRES RÉGLEMENTATIONS	
Sans objet	
5. COÛTS ADMISSIBLES	

Sont éligibles les dépenses suivantes directement liées à l'opération :

- Dépenses de personnels
- Dépenses de formation
- Dépenses de communication (supports de communication, événementiels, ...)
- Dépenses de déplacements (transport, hébergement, restauration)
- Dépenses liées à l'évaluation de la stratégie locale de développement

Les dépenses de déplacements (transport, hébergement, restauration) seront calculées sur la base d'une option de coûts simplifiés de la manière suivante : 2.85 % des dépenses de personnels directes éligibles.

Sont également éligibles les dépenses de fonctionnement et de structure (ex : la location de locaux, électricité, gaz, chauffage, frais postaux, sécurité, entretien, ménage, téléphone, abonnement et cotisations diverses (ex : abonnement LEADER France), prestations comptables, fournitures, frais d'assurance, frais bancaires).

Ces dépenses de coûts indirects seront calculées sur la base d'une option de coûts simplifiés de la manière suivante : 15 % des dépenses de personnels directes éligibles.

Toutes les dépenses sont éligibles à partir du 2 février 2023.

Les dépenses suivantes sont inéligibles : crédit-bail, TVA, montages en VEFA, baux emphytéotiques, bénévolat, travaux en régie, auto-construction, matériel d'occasion, contributions en nature.

6. BÉNÉFICIAIRES

Structure porteuse du GAL et partenaires

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Les projets présentant un plan de financement amenant à un calcul d'équivalent subvention brut (ESB) sont inéligibles (ex : Prêts bonifiés, avances remboursables...).

8. ÉLÉMENTS CONCERNANT LA SÉLECTION DES OPÉRATIONS

Sans objet

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux maximal d'aides publiques : 100%.

Taux fixe de cofinancement FEADER : 80% de la dépense publique nationale.

10. INFORMATIONS SPÉCIFIQUES SUR LA FICHE ACTION - INDICATEURS

Nombre de projets accompagnés : 65

Nombre d'actions spécifiques à destination des membres du GAL : 4